

## FAUX

- Béatrice est en affectation provisoire. Elle effectue actuellement un remplacement et ne doit pas en sortir.
- Le temps restant pour le remplacement du maître de poste en vacances doit être offert au temps partiel 20 h, Charlie.
- Si elle ne le désire pas, il faut faire la liste du 50 KM. Si personne n'est disponible, ce sera offert aux occasionnelles du bureau. Sinon, nous sommes à autre moyen, consultez votre CZL.

(En date du 5 août 2025, c'est toujours dans cet ordre pour les remplacements d'affectation provisoire.)

### Ce qu'il faut retenir :

- Si je suis en affectation, **RIEN** ne m'en fait sortir.
- N'oubliez pas de suivre les étapes de remplacements.
- Si on se rend à un autre moyen, communiquez avec votre CZL.
- Écoutez votre voix intérieure et posez des questions, aux bonnes personnes, avant de faire un changement de remplacement.

### Juste pour notre bénéfice :

L'adjointe principale, Adèle, sera absente pour une durée indéterminée, il faudra prévoir la continuité du remplacement de son poste. Puisque ce n'est pas parce qu'elle est en affectation, mais, en maladie, il faudra refaire l'offre de son absence. Béatrice terminera l'affectation du départ, qui était un contrat pour la durée des vacances du maître de poste, soit 3 semaines au total. Ensuite, le remplacement sera fait par la personne qui acceptera, suivant l'ordre : le temps partiel de 20 h du bureau (Charlie), la liste du 50 KM et les occasionnelles du bureau, enfin autre moyen. Il se peut que Béatrice continue de faire le remplacement d'une durée indéterminée, si l'offre se rend à son niveau (ici sur la liste du 50 KM).